

*Cotisation interprofessionnelle
Barème 2021 - 2024*

L'accord interprofessionnel de financement VALHOR 2021-2024, adopté le 15 avril 2021, par les dix familles professionnelles* représentatives de la filière, et été étendu pour trois ans par les Pouvoirs publics le 4 octobre 2021 (JORF du 9 octobre 2021). Il est donc rendu obligatoire pour tous les opérateurs de la filière.

Les cotisations sont perçues annuellement.

Le taux de TVA applicable aux cotisations est de 20 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Entrepreneur du Paysage

Nombre de salariés	Montant de la cotisation annuelle	
Inférieur à 1	105 € HT	126 € TTC
De 1 à < 6	140 € HT	168 € TTC
De 6 à < 10	175 € HT	210 € TTC
De 10 à < 20	205 € HT	246 € TTC
De 20 à < 50	245 € HT	294 € TTC
De 50 à < 100	300 € HT	360 € TTC
De 100 à < 250	360 € HT	462 € TTC
250 et plus	390 € HT	468 € TTC

Producteur

Nombre de salariés	Montant de la cotisation annuelle	
Inférieur à 1	105 € HT	126€ TTC
De 1 à < 6	165 € HT	198 € TTC
De 6 à < 10	175 € HT	210 € TTC
De 10 à < 20	205€ HT	246 € TTC
De 20 à < 50	245 € HT	294 € TTC
De 50 à < 80	300 € HT	360 € TTC
De 80 à < 100	360 € HT	432 € TTC
100 et plus	390 € HT	468 € TTC

* Fnphp, Felcoop, Ufs et Coordination Rurale (collège Production) ; Ffp et Unep (collège Paysage) ; Ffaf, Jardineries Animaleries de France, Fgfp, Floralisa (collège Commercialisation).

LES VEGETAUX D'ORNEMENT

On entend par végétaux d'ornement, les fleurs et feuillages coupés, les plantes en pot d'intérieur et d'extérieur, les plantes à massif (annuelles, bisannuelles), les plantes vivaces, les plantes aquatiques, les arbres (y compris sapins de Noël), les arbustes, les bulbes à fleurs, utilisés pour l'ornement. Ces végétaux s'entendent à tout stade, du jeune plant à la plante finie.

Sont exclus les semences, les plants de légumes, les plants forestiers destinés au reboisement, les arbres fruitiers destinés à la production arboricole et fruitière, les plants de vigne destinés à la production viticole.